

DECLARATION PREALABLE A L'EMBAUCHE

Partie à compléter impérativement avant l'embauche

Code tiers :

A

EMPLOYEUR

N° SIRET Code NAF (APE)

NOM, prénoms ou DENOMINATION

Adresse de l'établissement

Code postal Ville : Pays :

Téléphone Télécopie

B

FUTUR SALARIE NAVIGANT

Nom de naissance : Nom marital :

Prénoms (dans l'ordre de l'état civil) Sexe (M ou F)

Numéro de sécurité sociale Clé

Date de naissance : jour mois année

Lieu de naissance : Département Ville : Pays :

Nationalité : française (F) ; autre (E) Si autre, nationalité :

DATE PREVISIBLE D'EMBAUCHE jour mois année

CATEGORIE

Transport Aérien

Travail Aérien

Essais Réception

FONCTION

(veuillez cocher la fonction du navigant dans la catégorie concernée)

Pilote Ingénieur navigant d'essai

Mécanicien Expérimentateur

Hôtesse-Steward Parachutiste

Stagiaire Pilote Stagiaire

Service matériel à bord Autres (*)

(*) préciser la fonction :

Il vous appartient de vérifier la qualification professionnelle du salarié, votre responsabilité civile et pénale est engagée dans la vérification du titre aéronautique.

Adresse du salarié :

Obligatoire

Code postal : Ville : Pays :

A Le Signature :

A retourner à :

CAISSE DE RETRAITE DU PERSONNEL NAVIGANT PROFESSIONNEL DE L'AERONAUTIQUE CIVILE
8 RUE DE L'HOTEL DE VILLE 92522 NEUILLY SUR SEINE CEDEX - Téléphone : 01 41 92 25 25 - Télécopie : 01 41 92 26 29

En application de l'article R.423-6 du code de l'aviation civile, tout employeur doit notifier, avant l'exécution de toute activité aérienne, à la caisse de retraite, toute conclusion d'un contrat de travail avec un navigant professionnel ou stagiaire de l'aéronautique civile. Faute par l'employeur d'avoir effectué cette notification, celle-ci peut l'être par l'intéressé lui-même. Aucune des prestations prévues par le code de l'Aviation civile, ne peut être versée si la notification mentionnée aux deux premiers alinéas n'a pas été faite.

- L'obligation d'effectuer une DPAE ;
- Les conséquences en cas d'absence de DPAE ;
- Comment effectuer cette déclaration

L'OBLIGATION D'EFFECTUER UNE DPAE

Cette formalité est obligatoire, elle doit être effectuée avant l'exécution de toute activité aérienne,

Elle conditionne la couverture risques aériens du personnel navigant, notamment en cas d'accident aérien.

Vous devez déclarer la fonction du navigant.

LES CONSEQUENCES EN CAS D'ABSENCE DE DPAE :

Pour le navigant ou ses ayants droit : la CRPN refusera au navigant ou à ses ayants droit le versement des prestations prévues par son régime, notamment en cas d'accident aérien.

Pour l'employeur : la CRPN pourra être subrogée dans les droits de l'affilié et engagera la responsabilité de l'employeur défaillant, en l'assignant en réparation de préjudice et versement de dommages et intérêts.

COMMENT EFFECTUER CETTE DECLARATION :

La déclaration peut être faite par courrier, télécopie ou courriel à l'aide de l'imprimé CRPN qui reprend les principales rubriques de la déclaration unique d'embauche de l'URSSAF.

Vous pouvez également saisir les DPAE via notre site internet (<http://www.crpn.fr>).